

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 janvier 2015

Service instructeur
POLE MOBILITE INGENIERIE TRANSPORTS

N° CP-2015-1-3-6

Service consulté
Service Juridique (SJU)
Service de la Commande Publique (SCP)
Direction Etudes, Finances et Appui de la Solidarité (DEFAS)

**ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT-P.P.B.E. SECONDE ECHEANCE (2013-2018)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de présenter l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) de première et seconde échéance, relatif aux routes départementales dont le trafic journalier est supérieur à 8 200 véhicules/j avec l'assistance d'un prestataire de services.

L'objectif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est de prévenir les effets du bruit, de diminuer si nécessaire, l'exposition des habitants aux nuisances sonores et de protéger les zones calmes. Il s'agit de limiter l'exposition sonore sur les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé les plus exposés.

Le PPBE de première échéance (routes de plus de 16 400 véhicules/j) provisoire a été présenté sous forme d'une Communication en Commission Permanente le 30 novembre 2012.

Il s'agira à partir des Cartes du Bruit publiées par l'Etat, déterminant les zones concernées, de réaliser un PPBE de seconde échéance pour les routes de plus de 8 200 véhicules/j sur la base d'un diagnostic acoustique. Il devra comprendre des propositions d'actions de résorption chiffrées. Il sera soumis à consultation publique ainsi que le PPBE première échéance.

Le budget de l'étude est estimé à 120 000€ TTC.

Il est proposé de:

- Valider l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de seconde échéance au titre du programme A112 " Etudes sur routes départementales",
- Approuver les objectifs et les prochaines étapes du P.P.B.E. de première et seconde échéance,
- Affecter la dépense prévisionnelle de 120 000€ TTC sur le programme A112 "Etudes sur routes départementales".

1) Rappel du contexte

Les pouvoirs publics mettent en œuvre et améliorent depuis plus de 30 ans, les politiques contre le bruit.

L'affirmation de la compétence de la Commission européenne en cette matière s'est traduite par la directive n° 2002-49-CE, transposée en droit français. Elle donne le cadre et l'occasion d'une prise en compte du bruit par toutes les politiques publiques.

Elle prévoit l'élaboration de deux outils : les cartes de bruit et les Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit constituent un diagnostic. Les PPBE définissent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées, notamment grâce à ces cartes.

Celle-ci impose pour notre collectivité, en tant que gestionnaire d'infrastructures routières, l'établissement d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), relatif aux routes départementales. Cette mesure s'appliquait d'ores et déjà pour les routes dont le trafic est supérieur à 16 400 véhicules par jour à travers le PPBE de première échéance et, depuis juillet 2013, pour celles dont le trafic est compris entre 8200 et 16 400 véhicules/j pour le PPBE de deuxième échéance.

Le Département est tenu d'élaborer un plan d'actions mais n'a aucune obligation de réaliser les travaux nécessaires par la suite.

L'objectif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est de prévenir les effets du bruit, de diminuer si nécessaire, l'exposition des habitants aux nuisances sonores et de protéger les zones calmes. Il s'agit de limiter l'exposition sonore sur les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé les plus exposés.

Le contenu du PPBE reprend les éléments suivants :

- les principales caractéristiques des nuisances sonores dans l'environnement ;
- le contexte réglementaire et technique ;
- la définition des Points Noirs du Bruit (PNB) et les objectifs de résorption ;
- le bilan des actions menées de 2003 à 2013 ;
- les mesures envisagées pour 2013-2018 et leurs justifications.

Un Point Noir du Bruit est un bâtiment sensible qui vérifie un critère acoustique (dépassement de seuils de jour et de nuit) et un critère d'antériorité (6 octobre 1978).

Les principales solutions susceptibles d'être mises en œuvre pour protéger les habitations sont :

- les enrobés acoustiques;
- les merlons ou murs anti bruit qui nécessitent soit des emprises importantes rarement disponibles, soit présentent un coût très élevé ;
- les protections de façade, notamment le double ou triple vitrage, moins onéreuses mais qui ne protègent pas les jardins, terrasses etc. et ne sont donc pas toujours appréciées par les riverains.

La législation prévoit une consultation du public pendant une période de deux mois afin de recueillir les éventuelles remarques qui serviront à l'établissement du document définitif qui sera ensuite présenté à l'Assemblée Départementale pour approbation.

L'article L.572-8 du Code de l'Environnement prévoit ensuite que les PPBE soient réexaminés au moins tous les cinq ans et, le cas échéant, révisés en cas d'évolution significative des niveaux de bruits identifiés.

Les travaux de résorption des PNB ne sont pas actuellement éligibles à une aide financière de l'ADEME.

2) L'élaboration du PPBE de première échéance du Département du Haut-Rhin 2008-2013

Une étude a été confiée au CETE de l'Est en 2009 pour identifier les bâtiments à traiter prioritairement, qualifiés de Points Noirs du Bruit (PNB) et formuler des propositions d'actions chiffrées le long des RD dont le trafic est supérieur à 16 400 véhicules/jour.

Elle contient notamment :

- Une définition du bruit et des sources potentielles ainsi que des impacts sanitaires ;
- Le contexte réglementaire environnemental et technique ;
- L'indication des infrastructures concernées du réseau départemental avec les objectifs et moyens de résorption ;
- Le bilan des actions prévues ou réalisées par le Conseil Général pour limiter l'impact acoustique entre 1998 et 2013.

De l'étude, il ressort que les dépassements de seuils concernent 408 logements sur les 4 routes départementales suivantes :

- **RD 83** : Issenheim (11 logements), Pfaffenheim (8 logements), Hattstatt (8 logements), Eguisheim (6 logements), Wintzenheim (12 logements) et Colmar (1 logement) ;
- **RD 430** : Kingersheim et Mulhouse (5 logements) ;
- **RD 56 III** : Mulhouse, avenue de Riedisheim (193 logements) ;
- **RD 38** : Mulhouse, rue des Romains (164 logements).

Le coût des mesures de résorption mentionnées (principalement des isolations de façade) est estimé à ce stade entre 2,2 et 3,5 M€ HT.

Le PPBE de première échéance provisoire a été présenté sous forme d'une Communication en Commission Permanente le 30 novembre 2012. Celui-ci n'ayant pas encore été soumis à consultation publique, je vous propose de faire une seule consultation publique à l'issue de l'établissement du PPBE de seconde échéance.

3) Les objectifs du PPBE 2013 – 2018 et les prochaines étapes

A partir des Cartes du Bruit publiées par l'Etat par arrêté préfectoral du 14 Août 2014, le Conseil Général devra réaliser un PPBE de seconde échéance pour les routes de plus de 8 200 véhicules par jour selon la même méthode à partir d'un diagnostic des PNB sur des secteurs identifiés et des propositions d'actions de résorption chiffrées (2013-2018).

La carte de bruit de type C permet d'estimer le linéaire de réseau routier départemental concerné à 330km dont environ 75% est situé hors agglomération (contre 73km pour la première échéance).

Les RD à étudier sont les suivantes (voir carte en annexe) :

RD1b, RD2, RD4, RD4-1, RD4-2, RD4-3, RD8b1, RD8b2, RD8b3, RD10, RD11, RD18-5, RD19-1, RD20, RD20-2, RD28, RD30, RD38, RD39, RD55, RD56, RD56-3, RD56-5, RD66, RD68, RD83, RD105, RD155, RD166, RD201, RD415, RD417, RD418, RD419, RD422, RD429, RD430, RD432, RD466, RD483.

L'étude de ces tronçons est à mener dans les mêmes conditions que celles de première échéance. Elle se décompose en trois étapes :

- Etape 1 : identification des zones bruyantes et étude approfondie des zones identifiées lors des études du PPBE de première échéance;
- Etape 2 : définition des mesures de réduction des PNB et programme d'actions ;
- Etape 3 : élaboration du projet de PPBE.

Une Communication sera présentée au second semestre 2015 en Commission Permanente pour approuver le projet dans l'objectif d'organiser une consultation publique commune avec le PPBE de première échéance. Celle-ci pourrait avoir lieu en fin d'année 2015 et le PPBE de seconde échéance serait présenté en Commission Permanente en début d'année 2016 pour une approbation définitive.

4) Financement

Les besoins en terme d'études, soit 120 000€ TTC en autorisation de programme et en crédits de paiement, seront prélevés sur le programme A112 « Etudes sur routes départementales ».

Au vu de ce qui précède, je vous propose de:

- valider l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de seconde échéance au titre du programme A112 « Etudes sur routes départementales » ;
- approuver les objectifs et les prochaines étapes du P.P.B.E. de première et seconde échéance ;
- affecter la dépense prévisionnelle de 120 000€ TTC sur le programme A112 « Etudes sur routes départementales », chapitre 20, fonction 621, nature 2031.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER